



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
POUR LA LUTTE ANTITABAC

A/FCTC/INB4/2(c) Part 3  
20 mars 2002

Quatrième session  
Point 4 de l'ordre du jour

---

## Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

### Documents de travail des Coprésidents : révisions finales

#### Groupe de travail 1

1. Les pages suivantes récapitulent les versions finales révisées des projets de textes des documents de travail établies par les Coprésidents du groupe de travail 1 sur la base des propositions soumises aux première et deuxième séances du groupe de travail 1 à la quatrième session de l'organe intergouvernemental de négociation. Toutes les propositions contenant des termes que l'on ne retrouve pas dans les documents de travail révisés des Coprésidents du groupe de travail 1 au cours de la troisième session (A/FCTC/INB4/5) ont été intégrées au texte. Dans le présent document, qui est subdivisé en trois parties et trois documents distincts, les articles examinés par le groupe de travail 1 sont présentés dans l'ordre dans lequel ils figurent dans le texte du Président :<sup>1</sup>

#### Documents de travail des Coprésidents : révision finale – première partie

G. *Mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac*

G.1, G.1.a)-e)

#### Documents de travail des Coprésidents : révision finale – deuxième partie

I. *[Mesures concernant] / [Limitation de] l'offre de tabac*

I.8-12

#### Documents de travail des Coprésidents : révision finale – troisième partie

G. *Mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac*

G.2-4

---

<sup>1</sup> Document A/FCTC/INB2/2.

H. *[Mesures visant à réduire la demande de tabac en rapport avec [la dépendance à l'égard du tabac] / [le sevrage tabagique] / [la lutte contre le tabagisme] / [la réduction de la dépendance à l'égard du tabac]]*

H.1 et H.2

2. L'examen des articles I.8 à I.12 ayant été transféré au groupe de travail 2, ces dispositions ne figurent pas dans le texte avec les articles G.2 à G.4 et l'article H. Les articles I.8 à I.12 figurent dans la deuxième partie de ce document (A/FCTC/INB4/2(c) Part 2).

3. Dans l'ensemble de ce document, on a utilisé des crochets pour faire ressortir les mots ou les membres de phrase qui restent en suspens. Ces crochets indiquent normalement que les mots entourés peuvent être inclus ou non dans le texte ; lorsque des mots entre crochets figurent dans un passage lui-même entre crochets, il convient de s'occuper d'abord des mots figurant dans les crochets intérieurs. Les passages entre crochets séparés par une barre oblique (/) sont des variantes.

4. L'ensemble du texte continue à faire l'objet de négociations et on ne saurait assurer qu'un accord est déjà intervenu sur les parties du texte qui ne figurent pas entre crochets.

**G. Mesures autres que financières visant à réduire la demande de tabac**

([Interdiction de la] publicité, [de la] promotion et [du] parrainage)

[2. Outre [les obligations liées aux autres mesures non financières] / [les engagements associés aux autres mesures non financières] les mesures énoncées à l'article [INSERER]] [et tant que la publicité est autorisée] / [et avant de parvenir à une interdiction totale de la publicité], / [Chaque [pays] / [Partie] [, dans la mesure où les ressources disponibles et les possibilités le permettent,] [prend] / [adopte] des mesures législatives, exécutives, administratives et autres pour réduire [la consommation de tabac] / [le tabagisme] et l'exposition à la fumée du tabac.] [Tous les pays s'engagent à] / [Chaque [Partie] / [pays] s'engage à] / [adopter des mesures de santé publique] [[toutes les Parties s'engagent [expressément] à [[éliminer progressivement] / [supprimer progressivement] la promotion des produits du tabac, conformément à leur Constitution nationale]] / [interdire toutes les formes de publicité directe et indirecte en faveur du tabac, notamment au moyen de sous-marques ou des parts de marché, ainsi que la promotion et le parrainage à travers notamment les cadeaux, les coupons, les réductions, les concours et les programmes de fidélisation, en vue de réduire l'attrait des produits du tabac pour tous les groupes sociaux]. [En particulier, [les Parties s'engagent à] / [dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, chaque Partie, agissant individuellement ou en coopération avec les autres Parties, met en oeuvre les dispositions du présent paragraphe] :

(a) [[[à adopter] [en tenant dûment compte des dispositions de sa Constitution] [et [à mettre en oeuvre] [progressivement]] / [à imposer] des mesures [de santé publique] [conformes à sa Constitution nationale [et au [à son] droit interne]], [visant à] [interdire] / [limiter [strictement] / [de manière appropriée] / [imposer les restrictions appropriées à] / [interdire] / [éliminer] / [supprimer] [totalement] / [progressivement] toutes les formes de publicité [directe [et] / [ou] indirecte] [en faveur du tabac], [y compris la publicité transfrontières par des moyens de communication quels qu'ils soient,] [la commercialisation,] la promotion [,] [et] le parrainage [de manifestations sportives, culturelles et autres manifestations analogues,] [[et toute autre stratégie] / [ainsi que la commercialisation [du tabac]] [, y compris les incitations [telles que les cadeaux, [les échantillons gratuits,] les coupons, les réductions, [les remises,] les concours [, les parts], [et les programmes [spéciaux] / [ou] [de fidélisation] / [quels qu'ils soient]] [dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention] / [à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou 2005] [, en vue de réduire l'attrait des produits du tabac pour tous les groupes sociaux [, sans préjudice de règles nationales plus strictes]] ;]

(b) [à exiger] / [à adopter des mesures exigeant] de l'industrie du tabac qu'elle dévoile [aux autorités compétentes] les dépenses [non ventilées] / [ventilées] consacrées aux ventes, à la publicité, [et] à la promotion [et au parrainage] [, et qu'elle rende ces chiffres accessibles au public [, [pour autant qu'ils ne constituent pas un secret commercial ou de fabrication industrielle d'après la législation nationale]] [de manière conforme au droit interne] ;]

(c) à adopter des mesures et imposer des restrictions réglementaires appropriées afin que [toute annonce publicitaire [fasse ressortir] / [comporte] un avertissement [clairement visible] [, conformément à l'annexe [INSERER],] et que] la publicité, la promotion et le parrainage ne contribuent pas à promouvoir un produit du tabac par des [moyens] / [messages] fallacieux, tendancieux ou trompeurs ou susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques [et aux] effets sur la santé [et sur l'environnement] [, risques ou émissions du produit] ;]

[d) à adopter [et imposer progressivement] des mesures et [imposer] des restrictions réglementaires [appropriées] afin [d'éliminer] [progressivement] / [d'éliminer] / [de limiter comme il convient] [la promotion] du tabac [et le parrainage] [de manifestations sportives et culturelles] / [de tout type] [de manifestation] / [, y compris des manifestations sportives et culturelles,] [dans les (...)] / [10] ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention] ;]

[e) à adopter des mesures [législatives et réglementaires] [nationales] [et coopérer] [avec d'autres Parties] en vue d'[de pouvoir contraindre l'industrie du tabac à] [[éliminer] [progressivement]] / [éliminer] / [interdire] / [restreindre] [comme il convient] [dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente Convention] la publicité, la promotion [, le marchandisage] et le parrainage transfrontières [des produits du tabac] [par n'importe quel moyen de communication, ainsi que [toute forme de] parrainage [de marque de tabac] par l'industrie du tabac dans les (...) ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention] [,– y compris, [notamment, la publicité, la promotion et le parrainage] / [à la radio, à la télévision, y compris] – à la télévision par câble ou par satellite, [à la radio,] sur Internet et dans les journaux, les revues et autres médias imprimés].]

et

[permettre aux organisations gouvernementales et non gouvernementales de lutte antitabac de fournir au public des arguments de contre-publicité au cas où l'élimination de la publicité n'est pas encore totale.]

ou

[Outre les mesures énoncées à l'article [INSERER], chaque Partie s'engage à adopter des mesures visant à [interdire] / [éliminer progressivement] toutes les formes [directes et indirectes] de publicité [en faveur du tabac et des produits du tabac], y compris la publicité transfrontières, par n'importe quel moyen de communication, de commercialisation, de promotion et de parrainage de manifestations sportives, culturelles et autres manifestations analogues, y compris les incitations telles que les cadeaux, les coupons, les réductions, les concours et les programmes de fidélisation [dans les deux ans suivant] après l'entrée en vigueur de la Convention, et à permettre aux organisations gouvernementales et non gouvernementales spécialisées dans la lutte antitabac de fournir au public des arguments de contre-publicité au cas où l'élimination de la publicité n'est pas encore totale.]

ou

[Chaque Partie s'engage, conformément à sa Constitution nationale, à adopter des mesures visant à interdire et éliminer toutes les formes directes et indirectes de publicité, de promotion et de parrainage par n'importe quel moyen de communication, y compris la publicité, la promotion et le parrainage transfrontières, ainsi que toute forme de publicité, de promotion et de parrainage à la télévision par câble ou par satellite, à la radio, sur Internet et dans les journaux, les revues et autres médias imprimés, la distribution gratuite de produits du tabac ou toute autre incitation, et à mettre en oeuvre ces mesures dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la présente Convention.]

[3. La Conférence des Parties entreprend [ou fait avancer] [, le cas échéant,] / [, si nécessaire,] / [, si elle le juge nécessaire,] l'élaboration du [ou des] protocole[s] [jugé[s] nécessaire[s]] énonçant les règles et procédures [appropriées] [dans le domaine de] / [pendant la période d'élimination progressive de] / [pour éliminer] / [visant à éliminer] la publicité en faveur du tabac, [de] la promotion et [du] le parrainage.]

[4. La Conférence des Parties entreprend [ou fait avancer, le cas échéant,] [l'élaboration d'] un protocole énonçant les règles et procédures appropriées dans les domaines de [la standardisation] / [[relatives à] de la réglementation] de la composition des produits du tabac [et de la mesure de la teneur de ces produits], des informations à faire figurer sur ces produits, [ainsi que] / [et] du conditionnement et de l'étiquetage des produits du tabac.]

**H. *[Mesures visant à réduire la demande de tabac en rapport avec [la dépendance à l'égard du tabac] / [le sevrage tabagique] / [[la lutte contre le tabagisme] / [la réduction de la dépendance à l'égard du tabac]]<sup>1</sup>***

1. Chaque Partie prend toutes les mesures pratiques[,] [et] efficaces [et acceptables] [du point de vue culturel] [[, reposant sur des bases scientifiques et sur les meilleures pratiques] / [, en s'appuyant sur l'expérience acquise au niveau international] / [, fondées sur des bases scientifiques et conformes à ses caractéristiques économiques, sociales et culturelles, afin de garantir un meilleur rapport coût/avantages],] pour traiter la dépendance à l'égard du tabac[,] [et] promouvoir le sevrage tabagique [et élaborer des lignes directrices appropriées pour le traitement de la dépendance à l'égard du tabac].

*[(Mesures visant à réduire la demande de tabac en rapport avec la dépendance)]*

2. [Compte tenu de la situation [et des priorités] nationale[s]],] [C] / [c]haque Partie prend les mesures ci-après [compte tenu de la situation et des priorités nationales, et en se préoccupant tout spécialement des besoins des [groupes vulnérables] / [groupes à risque]] :

a) [[conception,] / [adoption, au niveau national], mise en oeuvre [et évaluation] de [programmes] / [campagnes] [et d'interventions] [coordonnés] d'éducation et de promotion [de la santé et] [, y compris des programmes destinés à promouvoir un environnement sans tabac dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, les lieux de travail et les milieux sportifs,]] visant [à encourager] le sevrage tabagique [et leur intégration dans des programmes nationaux de santé et d'éducation et autres programmes de développement] / [, y compris des programmes destinés à promouvoir un environnement sans tabac dans les établissements d'enseignement, les services de santé, les lieux de travail et les milieux sportifs] ;

b) [intégration [du traitement de la dépendance à l'égard du tabac,] [du conseil et] du conseil systématique [, et des services de conseil [sur le] [en faveur du] sevrage tabagique, dans [tous] les programmes, plans et stratégies nationaux de santé [, d'éducation et de développement] [tels que les programmes de maternité sans risque] [, et le traitement de la dépendance à l'égard du tabac] [[[. Le soutien [est] / [peut-être] apporté par les agents de santé qualifiés], et notamment [les médecins, les infirmières et les pharmaciens]], ainsi que par les enseignants, les agents communautaires et les travailleurs sociaux] / [des programmes de soins de santé primaires dans toutes les zones rurales et urbaines]]] / [. Les agents de santé, les agents communautaires et les travailleurs sociaux participent à ce soutien] ;

ou

---

<sup>1</sup> Le Canada et la Nouvelle-Zélande travailleront ensemble à mettre au point un libellé qui réponde aux besoins des populations autochtones dans le cadre de la Convention.

[garantie que les conseils sur la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique sont intégrés dans les programmes, plans et stratégies de santé nationaux appropriés ; et]

[c) [mise sur pied, dans les centres [établissements] de santé et [les autres] centres de réadaptation] de [lignes directrices pour les] programmes de [prévention] [conseil, – [diagnostic,] [conseils médicaux] [conseil, prévention] et de traitement de la dépendance à l'égard du tabac [y compris les médicaments auxiliaires à cette fin], mettant l'accent [sur les] [accordant la priorité aux] / [dispensateurs de] services de soins de santé primaires].]

ou

[mise sur pied de programmes nationaux fondés sur l'expérience en ce qui concerne le diagnostic, les conseils médicaux et le traitement de la dépendance à l'égard du tabac, en faisant appel à toutes les professions compétentes (médecins, infirmières, pharmaciens et autres) et ce, dans des établissements de santé appropriés.]

ou

[mise sur pied, en priorité dans les soins de santé primaires, de programmes de diagnostic, de conseils médicaux et comportementaux et de traitement de la dépendance à l'égard du tabac.]

ou

[mise sur pied de programmes communautaires pour le diagnostic, le conseil, l'orientation-recours et le traitement de la dépendance à l'égard du tabac dans les établissements de santé et autres centres de réadaptation.]

[d) coopération avec d'autres Parties en vue de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques indispensables au traitement de la dépendance nicotinique et de réduire le coût de ces produits.]

ou

[d) collaboration avec d'autres Parties en vue de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques indispensables au traitement de la dépendance à l'égard du tabac.]

[[2.bis] / [3] La Conférence des Parties entreprend d'élaborer un protocole visant à établir une procédure appropriée applicable au sevrage tabagique.]

= = =